

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 OCTOBREBRE 2025**

Date de convocation : 20/10/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, WILLECOQC Jean-Michel.

Absents excusés : DRICOURT Benoît, MARSON Paola.

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, CORDEVANT Yasmina, conseillère municipale, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il informe l'assemblée que depuis la réforme des règles de publicité entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022, le procès-verbal de fin de séance n'est plus à signer par l'ensemble des conseillers municipaux mais que chaque délibération doit être signée par le maire et le ou la secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/2025
- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à compter de l'exercice 2018
- Rapport d'activités 2024 du SE60
- Le rapport annuel de la délégation ADTO SAO pour l'année 2024
- Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance
- Protection Sociale Complémentaire risque santé
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2025**

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du Conseil Municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame Anne-Sophie TABARD demande la modification de ses propos transcrits au point numéro 9 du procès-verbal. Elle précise que sa phrase était une question et non une affirmation. La phrase est modifiée en ce sens.

Monsieur Olivier FACHE demande que son propos transcrit au point numéro 9 soit enlevé du procès-verbal car il n'était pas en rapport avec le sujet abordé. La phrase est supprimée.

Le Maire propose de passer au vote pour l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 15/09/2025 est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

## **1 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCPN A COMPTER DE L'EXERCICE 2018**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de Communes du Pays Noyonnais à compter de l'exercice 2018. Il ajoute que ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat. Il précise que chaque conseiller municipal l'a reçu par mail sécurisé et considère donc que l'ensemble du Conseil Municipal en a pris connaissance.

Le Maire déclare qu'il assiste aux réunions de la CCPN et qu'il observe qu'un grand nombre de sujets sont relatés dans la presse et sur les réseaux sociaux. Il confirme que la CCPN subit des difficultés financières depuis 2018, qu'un redressement a été observé en 2020 mais que ces difficultés financières sont toujours d'actualité.

Il fait savoir à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, la présidente et les vice-présidents ont quitté la salle, de ce fait le quorum n'étant plus atteint, la séance a été ajournée. Il ajoute que les conseillers communautaires n'ont pas été de nouveau convoqués dans les 3 ou 5 jours comme fait habituellement. Il complète ses propos par le fait que la Présidente a trente jours au maximum pour convoquer de nouveau le Conseil Communautaire avec en dernier point de l'ordre du jour l'élection pour compléter le bureau communautaire dont faisaient partie certains vice-présidents démissionnaires. Il ajoute également que lors de cette séance, l'important dossier en attente concernant l'installation d'un DATA CENTER à INNOVIA était à l'ordre du jour mais qu'il n'a pas pu être étudié et voté

Le Maire expose ses craintes sur les difficultés financières de la CCPN qui pourrait entraîner la participation financière de toutes les communes au redressement de ces finances et émet le fait que l'installation d'un DATA CENTER à INNOVIA réduirait les difficultés financières de la CCPN.

Le Maire expose une synthèse de ce rapport.

Monsieur Maxime GRANDIAU précise que ce vote est un vote sur une information et non un vote de prise d'opinion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de Communes du Pays Noyonnais à compter de l'exercice 2018.

## **2 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SE60**

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024 et que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être communiqué au Conseil Municipal.

Il présente le rapport d'activités que chaque conseiller municipal a reçu par mail sécurisé, et en particulier le tableau budgétaire synthétisé à la page 411 du rapport.

Il fait remarquer que le Syndicat d'Energie de l'Oise a un budget important mais que ceci s'explique par le fait qu'il gère toute l'Oise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

### **3 – RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MORLINCOURT est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) du Département de l'Oise SAO ADTO depuis que l'ADTO a pris en charge le renouvellement du contrat d'affermage de l'assainissement.

Il précise qu'en tant qu'actionnaire, la commune est destinataire du rapport annuel de la délégation qui doit être présenté au Conseil Municipal et que celui-ci leur a été transmis par mail sécurisé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire sur son rapport et après en avoir délibéré, approuve le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO et donne quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.

### **4 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE**

#### **5- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE**

Le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance du 17/02/2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics, alors qu'elle était optionnelle depuis 2007, aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€/mois/agent obligatoire depuis 01/01/2025 et aux contrats santé à hauteur minimum de 15€/mois/agent obligatoire à compter du 01/01/2026.

Il ajoute qu'il y a trois modalités possibles pour répondre à ces nouvelles obligations.

Il explique la première qui est la mise en place d'une labellisation pour laquelle la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrit directement par les agents dès lors que l'organisme choisi est labellisé et référencé par des organismes accrédités. Il dit que pour cette modalité, l'agent aurait le choix de son assureur.

Il explique ensuite la deuxième modalité qui consiste à conclure une convention de participation avec un organisme assurantiel et que dans ce cas, la participation est versée aux agents qui adhèrent au contrat-groupe souscrit par la commune dans le cadre d'une mise en concurrence mais que cette modalité implique la mise en œuvre d'une procédure de marché public. Il ajoute que pour cette modalité, l'agent n'aurait pas le choix de son assureur.

Il explique enfin la troisième modalité qui consiste à adhérer aux conventions de participation négociées et conclues par le Centre de Gestion de l'Oise qui est la modalité la plus simple. Il ajoute que dans ce cas, l'agent n'aurait pas le choix de son assureur. Il précise que le Centre de Gestion de l'Oise a conclu une convention de participation avec la MNT pour le risque Santé et avec TERRITORIA pour le risque Prévoyance pour une durée de 6 ans.

Madame Florence LOIFERT dit qu'il faut étudier les garanties.

Monsieur Christophe PICAUD dit qu'il faut étudier les différentes formules.

Le Maire présente des exemples de montants qui seraient pratiqués aux agents de la commune pour le risque Prévoyance de TERRITORIA et pour le risque Santé de la MNT.

Il ajoute que le projet de cette délibération doit être présenté au Comité Social Technique (CST) pour avis.

Monsieur Jean-Michel WILLECOQ, ancien agent de la fonction publique territoriale, confirme que si l'agent garde sa mutuelle et qu'elle est labélisée, l'agent perçoit la participation. Il dit qu'il faudrait demander aux agents communaux s'ils désirent changer leur mutuelle actuelle.

Madame Marie-José LENS demande si les professeures des écoles sont des agents de la commune. Le Maire lui répond par la négative et l'informe qu'elles font partie de l'Education Nationale.

Madame Anne-Sophie TABARD complète ces propos en disant que les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) sont des agents de la commune lorsque qu'une école maternelle est sur son territoire.

Madame Florence LOIFERT demande si la MNT est une bonne mutuelle. Monsieur Jean-Michel WILLECOQC lui répond que, pour sa part, il est d'avis que non car les cotisations sont importantes et les remboursements insuffisants.

Madame Anne-Sophie TABARD revient sur le fait que la labellisation donne le choix à l'agent.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande ce qu'il en est, au bout des six ans, de la convention signée entre le CDG60 et la MNT. Monsieur Olivier FACHE lui répond que des négociations ont de nouveau lieu et que l'agent doit adhérer à la mutuelle alors choisie.

Le Maire rappelle que le choix de la labellisation n'entraîne aucune démarche pour la commune et qu'il y a juste une délibération à prendre.

Le Maire propose de passer au vote pour choisir une modalité d'instauration protection sociale complémentaire.

Après avoir débattu à la suite de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir la procédure dite de labellisation en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé à compter du 01/01/2026.

Le Maire propose ensuite de choisir un montant de participation pour les deux protections sociales complémentaires.

Monsieur Olivier FACHE propose le montant maximum que la commune allouer sans amputer le budget. Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de plafond pour ces participations mais juste un minimum et que cette dépense sera inscrite au prochain budget.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que le montant mensuel de la participation au risque Santé est fixé à 50 € par agent et que le montant *mensuel* de la participation au risque Prévoyance est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer au risque Santé et Prévoyance des conjoints et enfants des agents.

Le Maire précise que la participation financière se fera sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent aux garanties labellisées, puis sera versée directement à l'agent.

## QUESTIONS DIVERSES

● Le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du courrier de remerciements de l'association Le Secours Catholique pour la subvention allouée et du mail de remerciements de la famille qui a bénéficié d'une aide au titre du CCAS.

● Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est interdit d'ajouter une ligne à l'ordre du jour, même pour éviter de les convoquer de nouveau juste après une réunion, sauf en cas d'urgence. Il précise qu'en revanche une ligne à l'ordre du jour peut être ôtée.

Il profite de ce sujet pour redire que les délibérations sont à présent signées par lui-même et par le ou la secrétaire de séance.

● Le Maire fait part à l'assemblée d'un mail reçu par l'entreprise STM, spécialisée dans la couverture et basée à Morlincourt, qui est déjà intervenue pour des travaux sur la toiture de l'école et qui demande de la visibilité sur le site ou les réseaux sociaux de la commune.

Madame Anne-Sophie TABARD dit qu'elle ne connaît pas cette entreprise qui est pourtant installée près de chez elle.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit que le Conseil Municipal a déjà discuté de cette entreprise.

Madame Anne-Sophie TABARD va mettre un « post » sur Facebook après que le responsable de cette entreprise ait signé une autorisation de publier ses données personnelles mais elle demande que ce soit fait pour toutes les entreprises du village. Le Maire lui répond qu'un courrier avec une demande d'autorisation de publier des données personnelles sera distribuée à tous les administrés pour respecter le RGPD et l'égalité.

Madame Anne-Sophie TABARD dit que l'entreprise devrait se rendre plus visible en installant un grand panneau sur sa devanture et distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres des administrés.

● Le Maire informe l'assemblée que l'opération « Le Verger » ne sera pas mis en place cette année car le quota de kit disponible a été atteint et la commune n'a pas pu en bénéficier. Il ajoute que la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France pourra de nouveau être sollicitée au printemps prochain si la commune est toujours intéressée. Il précise que 20 personnes, hors conseillers municipaux, avaient répondu favorablement à ce projet.

● Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il a reçu une demande d'une administrée qui désire que soit installée une Boîte à Livres dans la commune pour que les administrés aient accès à des livres en libre-service. Il dit que l'hiver arrivant et qu'il y a moins de travaux en extérieur, la réalisation de cette Boîte à Livres pourrait être confiée à l'agent technique, d'autant que dorénavant l'atelier est chauffé.

Madame Yasmina CORDEVANT demande qu'on lui explique le fonctionnement d'une Boîte à Livres. Monsieur Gérard MARTIN lui répond que ce sera sous forme d'armoire mise à l'extérieur, alimentée par un apport de livres sous forme de dons placés dans la Boîte à Livres et un retrait en libre-service. Le Maire dit que l'expérience a déjà été tentée dans le hall de la mairie mais qu'il y avait plus d'apport de livres que de retrait. Il ajoute que la fréquentation s'est essoufflée et qu'il a été mis un terme à l'expérimentation.

Madame Anne-Sophie TABARD et Monsieur Olivier FACHE propose d'utiliser le réfrigérateur qui est en attente de départ pour la déchetterie comme Boîte à Livres en le décorant car c'est étanche et idéal pour une utilisation en extérieur.

● Le Maire demande aux conseillers municipaux qu'ils réfléchissent aux travaux ou achats qu'ils veulent voir réaliser en 2026 pour qu'il demande des devis et effectue des dossiers de demande de subvention.

Monsieur Jean-Michel WILLECOQ propose la réalisation de trottoirs perméables dans la rue du Calvaire, rue de la Mairie et rue du Jeu d'Arc.

Monsieur Gérard MARTIN propose la réalisation d'un parking perméable le long du terrain de football et de renouveler le dossier de réalisation d'un terrain de boules rue de Salency auprès de la DETR.

Monsieur Olivier FACHE demande où se trouvent les filets du terrain de tennis. Le Maire lui répond qu'il a été enlevé car il a subi des dégradations et que « Les bons pâtissent pour les mauvais ». Il ajoute que le grillage a été coupé, réparé par l'agent technique et de nouveau coupé, que les poteaux qui soutiennent le filet sont également dégradés.

Le Maire demande si les travaux de restauration des vitraux peuvent être lancés. Il précise qu'une seule subvention valide jusqu'au 26/03/2026, celle du Conseil Départemental, a été allouée et que le devis doit être signé avant la fin de l'année. Il ne reçoit aucune réponse des conseillers municipaux.

Madame Anne-Sophie TABARD demande si un dossier pour des travaux de réfection du Chemin du Jeu d'Arc peut être constitué. Le Maire lui répond qu'il a déjà été fait auprès du Conseil Départemental et au titre de la DETR mais que ces dossiers ont été refusés car ces travaux ne sont pas subventionnables.

Le Maire déclare qu'en 2025, il y a eu beaucoup de dépenses en investissement et peu de recettes.

Monsieur Christophe PICAUD propose la fermeture du Chemin du Jeu d'Arc.

Le Maire revient sur la demande de Monsieur DACHEUX concernant la sécurisation de sa clôture le long du parking jouxtant sa propriété. Il rappelle qu'il avait été envisagé de prolonger les plots installés par Monsieur DACHEUX sur toute la longueur du parking mais qu'après avoir effectué des mesures, il s'avère que la pose d'autres plots réduirait fortement la longueur des places de parking et elles ne seraient plus réglementaires. Il propose un tracé en épis sur ce parking sans mettre de plots car cette dépense s'élève à 2 520.00€ HT soit 3 024.00€ TTC.

Madame Anne-Sophie TABARD propose que ce sujet soit discuté avec Monsieur DACHEUX.

● Le Maire évoque la commémoration du 11 novembre prochain et propose une organisation identique à celle de l'an passé. Il précise qu'il ne sera pas nécessaire de faire l'achat de boisson car il

en reste du 14 juillet et que Monsieur Marc-André DUPUIS se chargera du reste des achats à effectuer.

● Le Maire évoque la réception du beaujolais nouveau qui aura lieu le vendredi 21 novembre et propose une organisation identique à celle de l'an passé avec une table centrale. Il précise que les achats se feront en mêmes quantités et que la préparation de la salle se fera à partir de 16h.

● Le Maire évoque ensuite le colis des aînés et informe l'assemblée que la date limite pour les inscriptions pour recevoir ce colis est fixée au 17/11.

Le Maire désire faire une réunion du Conseil Municipal avant la distribution des colis qui aura lieu le samedi 6 décembre.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de choisir le lieu de distribution de ces colis qui serait soit à la mairie, soit aux domiciles des administrés. Les conseillers municipaux décident de faire la distribution à la mairie.

Le Maire propose d'organiser les permanences de distribution de 10h à 12h et de 14h à 16h et demande aux conseillers municipaux de se positionner sur ces horaires.

Les conseillers municipaux se positionnent équitablement.

Le Maire précise que deux personnes devront se positionner dans le hall de la mairie pour offrir des chocolats et des boissons.

Il rappelle que le colis sera distribué aux personnes nées avant 1960, qu'il y a 145 personnes qui sont susceptibles de le recevoir soit 10 personnes en plus que l'an passé.

Il précise également qu'il a fait ajouter un jeu de cartes portant le logo de la commune dans le colis. Il ajoute que cette année, les administrés ont le choix d'un colis avec ou sans alcool.

● Le Maire évoque la soirée d'Halloween qui doit avoir lieu le 31 octobre. Il dit que 45 adultes et 20 enfants sont inscrits. Madame Paola MARSON est absente à la réunion mais le Maire dit qu'elle est passée durant la permanence à la mairie pour transmettre des informations sur l'organisation. Elle a dit que les conteuses se réuniraient à 20h sur la place pour commencer la prestation. Le groupe se dirigerait vers la ruelle Gauchy, se diviserait en deux pour partir pour l'un vers le terrain de football et l'autre vers le chemin du Jeu d'Arc. Les deux groupes se regrouperont pour se diviser à nouveau, l'un ira rue du bouillon et l'autre ira au chemin du Lavoir. Les deux groupes se regrouperont pour se diviser à nouveau, tous les deux sur la place de la Mairie. La manifestation se terminera dans la salle et sera suivie d'un pot de l'amitié ainsi que par la distribution de bonbons pour les enfants.

Le Maire demande aux conseillers municipaux lesquels seront présents afin de participer à la sécurisation de la manifestation. Il précise qu'il faudra porter un gilet jaune et être équipé d'une lampe torche. Il y a sept conseillers municipaux qui seront présents.

Monsieur Gérard MARTIN propose d'ouvrir le parking de la salle polyvalente pour libérer la place de la Mairie.

● Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont d'autres questions à soumettre.

● Le Maire ajoute qu'il a reçu une demande d'intervention d'une diététicienne de Baboeuf pour une demi-journée ou une journée entière afin de réaliser un bilan gratuit sur l'alimentation auprès des administrés et elle demande la mise à disposition d'un lieu. Le Maire propose qu'elle réalise son intervention à la mairie.

Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe et charge le Maire de la recontacter pour avoir plus d'information.

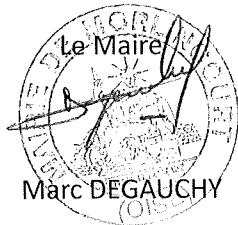
● Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu également une demande d'emplacement du Théâtre des Clowns, qui est un cirque sans animaux, pour un ou deux jours.

Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe mais uniquement durant les vacances scolaires pour ne pas perturber le va et vient des voitures lors des sorties de l'école.

Ils chargent le Maire de le recontacter pour avoir plus d'information comme le besoin d'eau, d'électricité, le lieu et la surface désirée.

Avant de clore la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.  
Aucun Conseiller Municipal n'a de sujet à évoquer ou de question à poser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et vingt-neuf minutes.



La Secrétaire de séance,

CORDEVANT Yasmina

*Yasmina Cordevant*

Mis en ligne le 09/12/2025